

Convention Sécurité et Prévention

Brevet

Organisation d'endurance de moyen ou long kilométrage ayant pour but de parcourir à allure libre la distance indiquée dans un délai maximum déterminé : exemple 100 kilomètres en 7 h 30 minutes maximum

Cette manifestation est ouverte à tous les cyclistes, quel que soit leurs Fédérations d'appartenance ou non licenciés. Les mineurs devront être accompagnés d'un adulte

Chaque participant recevra une carte de route avec les lieux de contrôle où il devra lui-même obligatoirement la faire pointer. Les organisateurs peuvent prévoir un ou des contrôles secrets, le participant est tenu de respecter l'itinéraire.

Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'un brevet implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve de cette convention

Code de la route

Ce brevet n'est pas une compétition, les cyclos doivent respecter le code de la route (Pas de balisage, pas d'assistant(s) de parcours aux croisements, pas de voiture suiveuse mise en place, des points de contrôle chez les commerçants pour prouver leurs passages. Le parcours via les GPS ou parcours sur papier imprimé par le participant lui-même via le site du CRMuret <https://crmuret.org/>)

Pour les groupes qui pourraient se former ne dépasseront pas 20 cyclistes et respecteront un écart minimum entre eux

Pour la circulation de nuit, les cycles doivent être munis d'éclairage avant et arrière fixé solidement et en constant état de fonctionnement. Le port du gilet de sécurité est obligatoire de nuit ou de jour par visibilité insuffisante.

Port du casque

Le port du casque à coque rigide est vivement conseillé pour la pratique du vélo.

Dispositif d'encadrement

Le responsable de l'organisation (Président du CRMuret) Jacques PILVESSE doit être prévenu par téléphone dans le cadre d'un accident durant le parcours ou abandon.

Téléphone : 0674854842

Les cyclos présents sur le brevet lors d'un accident devront prendre les mesures pour assurer la sécurité de la victime et d'établir un périmètre de sécurité en amont et en aval de l'accident à savoir 150 mètres, (voir schéma ci-dessous).

Ils interviennent en cas de nécessité et uniquement pour procéder aux premiers soins en prévenant et en attendant, si besoin, l'intervention des secours appropriés (Pompiers, SAMU 18/112).

Protéger - Alerter - Secourir

Lors de la prise en charge de la victime le secouriste à :

Moins de trois minutes pour agir



Protéger

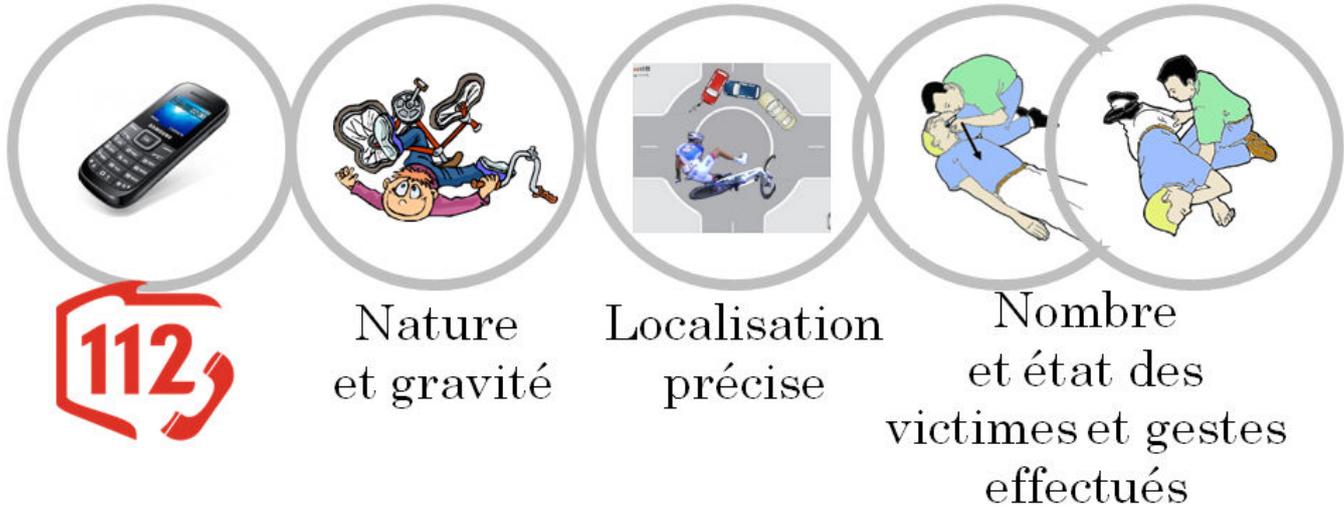
Etablir un périmètre de sécurité en amont et en aval de l'accident à savoir 150 mètres pour éviter le sur-accident.



A l'approche d'un virage, la distance pourra être réduite à 50 mètres en amont et en aval pour éviter le sur-accident.

Alerter

L'alerte et la demande d'intervention d'un service de secours (pompiers, SAMU) Voir schéma ci-dessous.



Secourir

Faire les gestes de premiers secours dans l'attente de l'arrivée des secours :

Si la victime est inconsciente mais elle respire mettre la victime en PLS et surveiller sa respiration. Dans le cas où une absence de respiration est constaté commencer sans délai le massage cardiaque (RCP) et si-possible et dans la mesure où un défibrillateur est disponible, le mettre en place immédiatement.



Pour les autres secours à victime (traumatisme et saignement) faire les gestes de premiers secours dans l'attente de l'arrivée des secours.

Dans le cas d'un saignement comprimer la plaie (avec une manche de maillot ou un mouchoir) et rassurer la victime.

Dans le cas d'un traumatisme ne pas bouger la victime et la laisser dans la position où elle se trouve et attendre les secours et rassurer la victime.